

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023**

**Délibération N° : 20230712-07**

**OBJET : Vente de terrains à la copropriété des Balcons du Guil – AC597 et AC 605a -**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 4 Juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Pauline ROUX (arrivée à 18 h 35)**

**NOMBRE DE POUVOIR : 1**

**Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES**

**NOMBRE DE VOTANTS : 10**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20211213-10 en date du 13 décembre 2021 actant le principe de vendre la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La SAYSSE », à Abriès, n° 597 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La SAYSSE », à Abriès, n° 605, aux copropriétaires de la résidence « les balcons du Guil » afin de régulariser une situation de fait.

Le Maire rappelle que la division foncière de la parcelle AC 605 est désormais réalisée et présente le document d'arpentage (annexé à la présente délibération) qui définit donc la partie exacte de cette parcelle à céder, soit une superficie de 90 m<sup>2</sup> et cadastrée sous le numéro AC 605a.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à finaliser cette vente au prix d'un euro symbolique en précisant que tout frais inhérent au bornage éventuel et à la vente sera à la charge exclusive de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La SAYSSE », à Abriès, n° 597 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La SAYSSE », à Abriès, n° 605a d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, à la copropriété « Les Balcons du Guil »,

**FIXE** le prix de vente à l'euro symbolique,

**PRECISE** que tout frais inhérent au bornage éventuel et à la vente sera à la charge exclusive de l'acheteur,

**AUTORISE LE MAIRE** à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture*

